

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ASSOCIATION FIBRES ENERGIVIE

Les présentes Conditions Générales de Ventes (ci-après CGV) régissent les différents services proposés par l'Association Pôle Fibres-Energievie dans le cadre de son activité.

La nature et l'étendue des services diffèrent selon leur nature ; elles sont détaillées dans les documents suivants :

- Adhésion => demande d'adhésion
- Participation aux manifestations => bulletin d'inscription
- Sponsoring => contrat de sponsoring
- Prestations de service => contrat de prestation de service

DISPOSITIONS DIVERSES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES SERVICES PROPOSES PAR LE PÔLE FIBRES-ENERGIVIE

- Le Client, à titre de condition essentielle et déterminante, renonce expressément à l'ensemble de ses conditions d'achat ou tout autre document commercial et accepte sans réserve les présentes CGV. Le Client reconnaît que l'acceptation des présentes CGV entraînera application de celles-ci aux documents auxquels elles se rapportent.

- Pôle Fibres-Energievie ne pourra être tenu responsable en cas de non respect de ses obligations pour une raison de force majeure (incluant mais non limitativement les incendies, tempêtes émeutes, grèves, maladies, guerres, morts ou incapacité du personnel qualifié, inondations, terrorisme, restrictions ou interdictions locales ou nationales).

- La nullité ou l'inapplicabilité d'une ou de plusieurs clauses des présentes n'affecteront pas le reste des dispositions du Contrat.

- Le Contrat est soumis à la loi Française. Tout litige relatif aux présentes, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs, sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal d'Epinal.

• ADHESION A L'ASSOCIATION PÔLE FIBRES-ENERGIVIE

Les statuts déterminent notamment les conditions d'adhésion, de démission ou de radiation de l'Association Pôle Fibres-Energievie, l'administration, le fonctionnement et la gouvernance. Une copie des statuts est à mis à disposition auprès du secrétariat de l'Association Pôle Fibres-Energievie. Le Pack Adhèrent présente les services auxquels l'adhérent a droit dès lors qu'il s'acquiesce de sa cotisation.

CONDITIONS DE VENTE

Chaque adhérent doit s'acquiescer d'une cotisation annuelle.

BAREME DES PRIX UNITAIRES

L'assiette, le taux et les modalités de cette cotisation annuelle sont fixées par le Conseil d'Administration. Le montant des cotisations s'entend Hors Taxes, la TVA s'appliquant notamment en sus. Les factures sont établies conformément au tarif en vigueur au jour de l'édition de la facture.

REDUCTIONS DE PRIX (rabais, remises, ristournes)

Il n'est pas prévu de réductions de prix sur les cotisations à l'Association Pôle Fibres-Energievie.

CONDITIONS DE REGLEMENT

Les conditions de règlement des cotisations sont : au comptant à réception de la facture. Si le règlement n'est pas effectué dans les 30 jours après l'envoi de la 2ème relance, l'adhérent n'est plus considéré comme tel.

• PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS PROPOSEES PAR LE PÔLE FIBRES-ENERGIVIE

Les manifestations proposées par le Pôle Fibres-Energievie font l'objet de communication par le biais de supports papier ou dématérialisés diffusés par le Pôle Fibres-Energievie et ses partenaires.

CONDITIONS DE VENTE

Les participants doivent s'inscrire par le biais de formulaires d'inscription joints dans ces communications et renvoyer ces formulaires d'inscription selon les conditions stipulés sur ces bulletins d'inscription. L'inscription peut se faire en ligne. A réception du bulletin d'inscription, une confirmation est envoyée au participant. Dans le cas d'une manifestation payante, une facture est éditée et adressée au participant par voie électronique ou papier.

BAREME DES PRIX UNITAIRES

Les différentes manifestations proposées par le Pôle Fibres-Energievie sont, selon les typologies de manifestations, accessibles à titre payant ou à titre gracieux. Leur tarif est variable ; il est indiqué sur les supports de communication. Le montant des participations aux manifestations proposées par le Pôle Fibres-Energievie s'entend Hors Taxes, la TVA s'appliquant notamment en sus. Les factures sont établies conformément au tarif en vigueur au jour de l'édition de la facture.

REDUCTIONS DE PRIX (rabais, remises, ristournes)

Des réductions de prix peuvent être proposées en fonction de critères liés à la typologie de la manifestation et précisés dans la communication diffusée par le Pôle Fibres-Energievie pour chacune d'entre elles.

CONDITIONS DE REGLEMENT

Les conditions de règlement des participations aux manifestations sont : au comptant à réception de la facture.

INDEMNITE FORFAITAIRE

Conformément à l'article 121-II de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012, des indemnités forfaitaires pour frais de recouvrement seront exigibles en cas de retard de paiement. Cette indemnité est fixée à 40€ par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

ANNULATION

Lors qu'un participant se voit contraint d'annuler sa participation à une manifestation proposée par le Pôle Fibres-Energievie, il doit en fait part au secrétariat de l'Association Pôle Fibres-Energievie par écrit : courrier, fax ou e-mail. En cas d'annulation plus de 48h ouvrées avant la date de la manifestation, le montant de la participation sera intégralement remboursé.

En cas d'annulation moins de 48h ouvrées avant la date de la manifestation, le montant de la participation sera intégralement dû au Pôle Fibres-Energievie

• SPONSORING

Des personnes morales peuvent établir des partenariats avec l'Association Pôle Fibres-Energievie et ainsi s'afficher comme partenaires « sponsor » de manifestations ou d'opérations. En contrepartie, leur visibilité en matière de communication est assurée par le Pôle Fibres-Energievie.

CONDITIONS DE VENTE

Les conditions du sponsoring sont proposées dans un pack sponsor et définies dans un contrat de sponsoring bipartite dûment signé par le Sponsor et par le Pôle Fibres-Energievie.

BAREME DES PRIX UNITAIRES

Le montant du sponsoring est défini par contrat. Le montant du sponsoring s'entend Hors Taxes, la TVA s'appliquant notamment en sus. Les factures sont établies conformément au tarif en vigueur au jour de l'édition de la facture.

REDUCTIONS DE PRIX (rabais, remises, ristournes)

Le sponsoring étant défini contractuellement, aucune réduction de prix n'est prévue

CONDITIONS DE REGLEMENT

Les conditions de règlement du sponsoring sont : au comptant à réception de la facture. La facture est émise lorsque le contrat est signé par les 2 parties et enregistré auprès du secrétariat de l'Association Pôle Fibres-Energievie.

INDEMNITE FORFAITAIRE

Conformément à l'article 121-II de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012, des indemnités forfaitaires pour frais de recouvrement seront exigibles en cas de retard de paiement. Cette indemnité est fixée à 40€ par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

ANNULATION

L'annulation du sponsoring fait l'objet d'une clause (« Résiliation du contrat ») dont les termes sont définis par accord entre les deux signataires du contrat de sponsoring.

• PRESTATIONS DE SERVICE

DEFINITIONS

"Le Client": la personne physique ou morale contractant avec le Pôle Fibres-Energievie identifié au sein du Devis et/ou du Contrat.

"Devis": la proposition écrite et/ou chiffrage (HT sauf si précisé autrement) fournis par Pôle Fibres-Energievie au Client, proposition qui reste valide 2 mois après sa date d'émission pour acceptation par le Client.

"Contrat" : Contrat de prestation de service. En cas de contradictions, les présentes CGV prévalent sur les termes du devis.

"Livrables": les résultats des études, les rapports, les données, les résumés, les commentaires, discussions, les analyses et/ou tout document fournis par Pôle Fibres-Energievie aux Clients dans le cadre de l'Étude Syndiquée.

"Informations Confidentielles": toute donnée, information ou matériel de quelque nature ou forme que ce soit, que l'une des Parties révèle à l'autre dans le cadre du contrat (incluant la proposition d'étude et toute création issue de l'information transmise par l'une des Parties). Sont exclues les informations qui : (a) sont déjà dans le domaine public lors de leur communication ou qui viendraient à y tomber ultérieurement (sans que cela soit du fait de l'une des Parties) ; (b) étaient déjà connues de la Partie recevant l'information avant qu'elles ne lui soient transmises ; (c) ont été communiquées par un tiers qui était en droit de les divulguer ; (d) sont contraintes d'être révélées sur décision de justice ; ou (e) les informations incluses dans un questionnaire ou tout autre support administré par tout moyen d'interrogation ou de communication, communiquées lors de la réalisation de l'Étude auprès de personnes interrogées.

CONDITIONS DE VENTE

Les conditions de paiement sont les suivantes :

- un acompte égal à 50% du montant total sera facturé par Pôle Fibres-Energivie à la signature du Contrat ;
- le solde à la date de clôture de la prestation.

CONDITIONS DE REGLEMENT

Les factures seront adressées au Client et devront être réglées dans les trente (30) jours suivant la date de facturation.

INDEMNITE FORFAITAIRE

Sans préjudice des autres droits de Pôle Fibres-Energivie et suivant lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet 8 jours à compter de sa réception, tout défaut ou retard de paiement emportera application de pénalités de retard au taux légal. Ces montants seront imputés de plein droit par Pôle Fibres-Energivie au Client, sur toutes sommes dues, à quelque titre que ce soit. En cas de retard dans l'exécution de son obligation de paiement, le Client pourra, en outre, être déchu du terme pour tous les paiements à intervenir qui deviendront immédiatement exigibles.

Pôle Fibres-Energivie pourra réclamer le paiement des frais sur justificatifs engagés dans le cadre de l'exécution du Contrat, à condition que les justificatifs correspondants soient adressés au Client dès que celui-ci en fait la demande.

DUREE/RESILIATION

- Sauf stipulations contraires au sein du Devis et/ou du Contrat, le Contrat entre en vigueur à la date d'acceptation écrite ou orale par le Client du Devis de Pôle Fibres-Energivie et/ou du Contrat. La durée du Contrat est visée au sein du Devis et/ou du Contrat. En l'absence d'une telle précision, la durée du Contrat correspond à la durée nécessaire à l'exécution par chacune des Parties de l'ensemble de ses obligations.
- En cas de manquement par l'une des Parties à l'une des ses obligations substantielles, la Partie défaillante devra y remédier dans un délai de 45 jours après notification par lettre RAR par l'autre Partie. À défaut d'exécution dans le délai prévu, la Partie lésée pourra résilier de plein droit le Contrat.

MODIFICATION/COLLABORATION DU CLIENT

- Les stipulations du Contrat expriment l'intégralité des accords des Parties, à l'exclusion de tout autre document. Toute modification du Contrat ne sera effective que par la conclusion d'un avenant écrit qui n'entrera en vigueur qu'une fois signé par les deux Parties.
- Le Client s'engage à collaborer activement avec Pôle Fibres-Energivie afin d'assurer le bon déroulement de la mission confiée. Le Client sera notamment tenu de délivrer à Pôle Fibres-Energivie les informations et/ou documentations qu'il possède ou dont il a la propriété, et dont Pôle Fibres-Energivie a besoin pour réaliser l'étude et fournir les Livrables. Toutes les conséquences (retards, frais supplémentaires, ...) liées à un manquement à la présente obligation seront exclusivement supportées par le Client.

SOUS-TRAITANCE

Pôle Fibres Energivie aura le droit de sous-traiter tout ou partie de l'exécution du Contrat à toute Société, consultant ou tout tiers de son choix.

LIMITES ET EXCLUSION DE RESPONSABILITE

Dans le cadre de la réalisation des prestations, Pôle Fibres-Energivie est tenu à l'égard du Client à une obligation de moyens. Le client ne peut prétendre à un total d'indemnités et de dommages et intérêts supérieur au montant de la prestation au cas où la responsabilité de Pôle Fibres-Energivie est retenue.

PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DECLARATIONS PUBLIQUES

- Le client est propriétaire exclusif des résultats sauf dérogations écrite.

Toutefois, Pôle Fibres-Energivie demeure propriétaire des méthodes et du savoir-faire élaboré en son sein. Le client presteira des prestations contractuelles n'acquiert qu'un droit d'usage de ces méthodes et savoir-faire. Il ne peut à ce titre en communiquer à des tiers ou le reproduire pour un usage autre que personnel notamment pour un usage commercial.

Toute inexécution de ces obligations est considérée comme fautive, justifiant la cessation immédiate des relations contractuelles et impliquant l'engagement de la responsabilité contractuelle du client.

- Chaque Partie pourra, avec l'accord écrit préalable des parties respectives, citer en référence dans toute documentation promotionnelle ou de marketing, le nom de l'autre Partie comme étant l'un de ses fournisseurs ou client.

CONFIDENTIALITE

La Partie qui reçoit l'Information Confidentielle s'engage :

- à n'utiliser celles-ci qu'aux seules fins de l'exécution des prestations objet du présent Contrat ;
- à garder celles-ci strictement confidentielles, à ne pas les publier, ne pas les divulguer à des tiers, à l'exception des autorisations visées au sein de l'article 7.2 des présentes CGV ;
- à ne communiquer les informations qu'aux seules personnes physiques ou morales qui auraient directement besoin de les connaître pour la réalisation des prestations et qui sont liés par des obligations de confidentialité ;

- et à restituer les documents sous quelque forme que soit, qui lui ont été communiqués, à première demande, et le cas échéant à respecter strictement les procédures de destruction des documents.

PROTECTION DES DONNEES INDIVIDUELLES

- Dans le cas où les Livrables impliqueraient la remise à l'une des Parties de liste de noms d'individus et/ou autres données personnelles, la Partie qui remet l'information devra soit obtenir au préalable l'accord des individus concernés, soit s'assurer qu'elle a le droit de transmettre ces données au regard de la loi (notamment la loi relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés de 1978 modifiée).
- Dans l'hypothèse d'une remise de données personnelles par le Client à Pôle Fibres,-Energivie, Pôle Fibres-Energivie devra : (a) utiliser les données dans le seul but de l'étude concernée ; (b) prendre les mesures techniques nécessaires contre tous traitements illégaux, pertes accidentelles ou destruction de ces données. Le Client déclare être en conformité avec la législation relative à la protection des données personnelles et il garantit Pôle Fibres-Energivie contre toute action de tiers en relation avec les données personnelles qui lui auront été transmises.

DISPOSITIONS DIVERSES

- Nonobstant la cessation du présent Contrat, quelle qu'en soit la cause, resteront en vigueur toutes les stipulations ayant vocation à survivre à l'expiration/résiliation du Contrat.
- Toute notification de résiliation ou préavis envoyé au titre des présentes devra être impérativement adressé par courrier RAR.